Madame la Députée,

Nous souhaitons vous remercier pour le soutien que votre groupe a apporté à l’amendement « moulin » voté mercredi 7 avril dernier. Nous avons été particulièrement touchés de constater qu’il avait été déposé par près de 50 députés de tous les groupes. Une grande partie des députés de la majorité, contre l’avis du Ministère, l’a également soutenu vigoureusement pour que cesse la destruction des moulins de France.

Sans revenir sur le caractère illégal de cette politique de destruction des moulins à eau, puisque la loi a exclusivement prévu : « *la gestion, l’entretien et l’équipement*» des ouvrages en rivière dans le cadre des obligations de continuité écologique et non leur destruction ; il nous a semblé opportun de revenir sur certaines informations erronées qui ont à nouveau été rapportées au cours des débats dans l’hémicycle. Vous trouverez ces éléments de réponse avec des données précises en annexe de ce courrier. Ces informations viendront utilement compléter les données qui vous ont déjà été apportées dans le dossier de présentation de nos amendements et dans le courrier de réponse à Mme la Ministre.

Le grand plan de valorisation des moulins porté par nos 2 Fédérations et l’Association des Riverains de France

A l’occasion du vote de cet amendement, et sous réserve que le Sénat le confirme, nos 2 Fédérations de moulins et l’Association des Riverains de France, souhaitent engager dans chacune de vos circonscriptions aux cotés de nos associations territoriales le « **grand plan de valorisation des moulins** » afin de montrer par l’exemple tout le potentiel que recèle ce précieux patrimoine.

**Valorisation énergétique** : en accompagnant les milliers de propriétaires publics ou privés de moulins à remettre en service leurs moulins afin de concourir à la transition énergétique ; **valorisation écologique** : en maximisant les effets de rétention d’eau et de dépollution des eaux (dénitrification) mis en œuvre en amont des petits barrages de moulins (seuils) afin de participer à l’atteinte des objectifs de la DCE 2000 sur le bon état des masses d’eau ; **valorisation patrimoniale**: en sauvegardant ce patrimoine précieux très apprécié de nos concitoyens.

Comme l’indiquaient fort justement Messieurs les Députés Leclabard et Quentin en guise de conclusion à leur rapport de décembre 2019 sur la politique de l’eau menée en France : « *l’opposition entre eau, énergie et biodiversité est stérile et artificielle* ». La politique menée à ce jour par la Direction Eau Biodiversité a consisté à maintenir cette opposition artificielle au détriment de nos rivières, de nos eaux, des milieux aquatiques présents et de la valorisation des milliers de moulins à eau qui en jalonnent le cours depuis des siècles.

Nous demeurons à votre entière disposition à ce sujet et espérons que vous pourrez accompagner ce grand plan de valorisation des moulins sur votre circonscription. Dans cette attente recevez, Madame la Députée, l’expression de notre respectueuse considération.

                        

Document joint : Réponse à certains propos erronés émis en défense de la politique de destruction :

1-     1 - Détruire un seuil de moulin c’est bien détruire le moulin

2-    2 - La politique de destruction des moulins à eau est bien générale, massive et recherchée par la Direction Eau Biodiversité du Ministère, l’Office Français de la Biodiversité et les Agences de l’eau qui en dépendent

3-     3 - Quelques éléments complémentaires

Copie à Mme la Ministre de l’écologie

Copie à Mme la Secrétaire d’Etat à la biodiversité